

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0212****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES RACCORDEMENTS DANS UN POSTE ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), DU 30 JUIN AU 29 JUILLET 2022 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 8 juin 2022 de la société CJL EVOLUTION, sise 26 rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux des raccordements dans un poste électrique rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la société CJL EVOLUTION, sise 26 rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société CJL EVOLUTION, sise 26 rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515), est autorisée à procéder aux travaux de raccordements dans un poste électrique, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) pendant **15 jours entre le 30 juin et le 29 juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0212

Portant « Autorisation de travaux pour des raccordements dans un poste électrique pour le compte d'ENEDIS rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 30 juin au 29 juillet 2022 inclus. » (2)

mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place 48h avant par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société JCL EVOLUTION,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

